

## **BRIS DE GLACE AUTO**

### **1- La déclaration par téléphone au 40 54 91 11 :**

Pour déclarer votre bris de glace, il vous suffit d'appeler au **40 54 91 11** en communiquant les informations suivantes :

- Immatriculation du véhicule
- Numéro de contrat d'assurance ALLIANZ
- Nom et prénom de l'assuré
- Nom du réparateur

### **2- Le choix du réparateur :**

En confiant la réparation de votre bris de glace à l'un des réparateurs suivants, vous bénéficiez d'une prise en charge directe par ALLIANZ et vous ne réglez que la franchise au réparateur :

- |                      |                                |
|----------------------|--------------------------------|
| - TAHITI AUTOMOBILES | - PACIFIC PIECES AUTO          |
| - SODIVA             | - P.P.S                        |
| - SOPADEP            | - POMARE'S                     |
| - AUTOMOTO           | - CARROSSERIE DE LA PRESQU'ILE |
| - MIKLUS             | - CAR PROTECH                  |

Si vous choisissez un autre réparateur, vous devrez faire l'avance des frais de réparation et nous vous rembourserons sur présentation de la facture acquittée des réparations.

### **3- Les documents à remettre au réparateur :**

Pour la prise en charge de votre sinistre, vous devrez impérativement :

- Fournir une copie de la carte grise du véhicule au réparateur
- Renseigner les circonstances du sinistre sur le « bon de commande » qui vous sera présenté par le réparateur une fois les réparations terminées
- Régler votre franchise directement au réparateur